Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121007-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/07 :
Régime indemnitaire : révision de l'IFSE
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération n ° 20180704/07 du 10 juillet 2018.

L'IFSE a été revue par délibération n° 20211118/07 du 18 novembre 2021, le CIA par délibération n° 20231011/8 du 11 octobre 2023.

Il est proposé aujourd'hui de modifier certaines modalités de versement de l'IFSE prévues par la délibération n° 20211118/07 du 18 novembre 2021 qui seront applicables au 1er janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121007-DE

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n° 20180704/07 du 10 juillet 2018 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Commune ;

VU la délibération n° 20180704/08 du 04/07/2018 relative à la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie ;

VU la délibération n° 20200708/11 du 8/07/2020 relative à l'intégration du cadre d'emplois des techniciens au dispositif du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 20211118/07 du 18 novembre 2021 relative à la révision du RIFSEEP

VU la délibération n° 20231011/8 du 11 octobre 2023 relative à la révision du CIA

VU l'avis unanime du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

La délibération n° 20211118/07 du 18 novembre 2021 est modifiée dans les conditions ci-après qui seront applicables au 1er janvier 2026.

1/ DETERMINATION DU MONTANT DE L'IFSE

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

1. Critère de responsabilité			cotation au 01/01/2026		
			A	B	C
Positionnement hiérarchique - Encadrement et interface avec les élus	Positionnement hiérarchique	DGS / Directrice du CCAS	15		
		Direction d'un pôle	10	10	
		Responsable d'un service ou adjoint au directeur de pôle		5	5
		Adjoint au resp de service ou chef de projet		3	3
	Interface et conseil auprès des élus	Conduite de politiques publiques, conseille et informe les élus dans un (ou plusieurs) domaine de compétences	15	10	3
Coordination et animation d'équipe	Coordination et encadrement d'équipe	Plus de 10 agents	10		
		de 5 à 10 agents	8		
		moins de 5 agents	4		
	OU Animation d'une équipe	Organiser le travail et répartir les activités des agents ou de personnes externes (bénévoles, …)	3		
Pilotage et mise en place de projets	Gestion autonome d'un(e) ou plusieurs projets / équipements / missions, justifiant d'une compétence spécifique. (Chargé de mission, chef de projets)	projets récurrents	8		
		projets ponctuels	5		
	OU Spécialiste, référent du ou des domaines d'intervention		5		

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121007-DE

2. Critère de technicité		cotation au 01/01/2026		
		A	B	C
Expertise dans plusieurs domaines		17	10	7
Expertise dans un domaine		10	8	5
Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances prérequises (ou diplômes, certification, agrément,concours, …)	8	7	4
	OU Technicité acquise par expérimentation sur le poste ou par acquisition rapide de connaissance ou de processus.	5	5	3

3. Critère des sujétions / contraintes			cotation au 01/01/2026		
			A	B	C
Polyvalence, pénibilité	Polyvalence	sollicitations et interruptions fréquentes, compétences diverses	Attributions de 0 à 5 points selon de degré de containtes		
	Complexité organisationnelle	Pluridisciplinarité des missions, Réactivité pour pallier à l'urgence et assurer la continuité du service (gestion des remplacements)			
	Pénibilité physique	port de charges / manutention			
		gestes répétitifs			
		station debout			
		travail sur écran (vue / frappe)			
	Risques liés à l'environnement de travail	risques techniques (= risque de blessure)			
		contraintes météorologiques (travail en extérieur)			
		risque sanitaire (exposition aux risques de contagions)			
		nuisances sonores			
Disponibilité (flexibilite, déplacements, réunions)	Amplitude journalière / réunions en soirée	grande disponibilité horaire (réunions le soir, amplitude horaire), roulements en équipe, horaires fractionnés / décalés			
	Rythme de travail / contraintes de calendrier	contraintes temporelles, échéances impératives, délais de réalisation et d'intervention rapides			
Sensibilité au poste (public, élus, discrétion	Enjeu relationnel (notion de service public)	Élus, usagers, partenaires externes et internes			
	Contrainte psychologique	risque d'agression verbale et/ou physique			
		contacts récurrents avec le public en difficulté (y compris enfants)			
	Isolement professionnel	travail seul et isolé de tout contact avec les agents			

B/ Montants IFSE par groupe de fonctions

groupe de fonctions	**montants plafonds au 01/01/2026**
A	12 500 €
B1	10 500 €
B2	
C1	9 700 €
C2	

Ces montants plafonds s'appliquent aux cadres d'emploi suivants :
Filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoint administratifs
Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques
Filière animation ; animateurs et adjoints d'animation
Filière culturelle : adjoints du patrimoine
Filière médico-sociale : ATSEM

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121007-DE

2/ LES MODALITES DE VERSEMENT

A/ Modulation de la part liée aux résultats (CIA) : Sans changement

B/ Les bénéficiaires (IFSE uniquement, CIA sans changement)

Les bénéficiaires	Dispositions au 01/01/2026
les fonctionnaires stagiaires et titulaires	dès l'entrée dans la collectivité
les contractuels de droit public sur emplois permanents (hors remplaçants) (en CDI)	
les contractuels de droit public sur emplois permanents remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie	après 3 mois de présence continue
les contractuels de droit public sur emplois non permanents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	

C/ La périodicité du versement

Il est précisé que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel.
S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

D/ Les modalités de versement liées aux absences

Type de congé	Modulation de l'IFSE au 01/01/2026
Congé maladie ordinaire	Suit le traitement
Accident de service	Suit le traitement avec une suspension après 12 mois
Maladie professionnelle imputable au service	
Congé de longue maladie	33 % la 1ère année et suspension après 12 mois
Congé de grave maladie	
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE
Congé maternité / paternité / adoption	Maintien de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	proratisation en fonction de la durée effective de service
Absence de service fait	Suspension de l'IFSE au prorata de la durée d'absence
Suspension de fonctions **Maintien en surnombre (en l'absence de missions)**	Suspension de l'IFSE
Période de préparation au reclassement (PPR)	suspension de l'IFSE
Autorisations spéciales d'absences	Maintien de l'IFSE sur présentation des justificatifs
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de l'IFSE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121007-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications apportées à la délibération n° 20211118/07 du 18/11/2021 à compter du 01/01/2026 ;**
- **VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN